



BUREAU DU 8 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	06	08	11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220608-B20220608_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents¹ : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 8

CONTRATS PUBLICS CONTRAT DE REPRISE AUTORISATION

Le quorum constaté,

Madame Christine de CINTRÉ, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMEDAR a conclu avec la société IPODEC NORMANDIE un contrat de reprise dans le cadre du barème F du contrat Eco-Emballages (actuellement CITEO), à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 2 ans et ne pourra ainsi pas excéder le 31/12/2022, date de fin du barème F de CITEO.

Ce contrat concerne notamment des Aluminiums d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives.

Actuellement le contrat prévoit une commercialisation des Aluminium sur le site Belge TARC (ex WERRENS). La formule de calcul du prix de reprise actuelle comporte un prix plancher à **200 €/t si la Teneur en Aluminium est inférieure à 55 %**.

Depuis le mois de Mars 2022, IPODEC NORMANDIE commercialise une grande partie de l'Aluminium sur un nouvel exutoire en ESPAGNE - RECUPERACIONES PEREZ SL, qui permet de valoriser la matière dans de meilleures conditions économiques, sans caractérisation du Taux d'Aluminium.

De ce fait, pour les envois sur le site espagnol, le taux d'aluminium (TA) pris en compte pour le calcul du prix de reprise est le TA moyen de l'année 2021 (50%) et le prix plancher, qui était conditionné à ce TA, est supprimé.

L'exutoire PEREZ sera priorisé pour les expéditions, car plus rémunérateur, tout en conservant celui de TARC en cas de difficultés sur l'Espagne.

¹ Sur site et en visioconférence.

En cas de livraisons sur le site de l'affineur actuel Belge TARC (ex WERRENS) la méthode de calcul resterait celle du contrat de base.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président à signer l'avenant et ainsi :

- D'ajouter un nouveau lieu de vidage,
- De supprimer le prix plancher (200 €) en cas de vidage sur le site PEREZ,
- De prendre en compte le Taux d'Aluminium (TA) moyen de l'année 2021 (50 %) pour le calcul de prix d'achat.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 18
Nb de votes CONTRE 00
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ